



Condamnation et droit de visite

Par Mocohe

Bonjour,

Mon ex conjoint qui a perdu tout droit de visite et même d'entrer en contact avec mon enfant vient d'être condamné au peinable pour menaces de mort avec dommages et intérêt en ma faveur. Il vient de demander au JAF d'avoir le droit de visite. Depuis 5 ans il est prélevé sur sa paye par la CAF la pension alimentaire car il ne payait pas, il ne prend aucune nouvelles ni au CMP ou mon enfant est suivi, ni à l'école ou il ne vient 1 fois par an avec sa mère lors de la réunion avec l'AESH, la MDPH et l'enseignant.

Je m'inquiète de savoir si il a une chance d'y arriver sachant que son seul intérêt est de m'atteindre à travers le petit. Je la fait courte, il a un profil de pervers narcissique, à l'époque accro au cannabis et buvait plus que la moyenne.

Quels sont mes possibilités pour que mon enfant déjà fragile ne soit pas encore plus perturbé ?

Merci de votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout enfant a le droit d'avoir des contacts avec ses deux parents, et le juge peut autoriser des visites, même si le contexte semble délicat.

L'intérêt de l'enfant sera pris en compte en priorité.

Vous pensez avoir des bonnes raisons pour empêcher le père de voir son enfant...

Alors que votre démarche peut faire penser que c'est vous qui instrumentalisez l'enfant.

Il est donc important de passer par un avocat pour éviter d'utiliser des arguments contre-productifs.

Par Mocohe

Vous vous permettez de me juger sans connaître les faits, j'ai fait un résumé factuel de la situation pour avoir des conseils. Un pédopsychiatre a estimé possible que mon fils s'offre de stress post-traumatique. Si je viens dans ce forum ce n'est pas pour lire ce genre de commentaires, bien évidemment qu'un enfant doit voir son père mais quand ce dernier est toxique pour l'enfant, et je pense être mieux placé que vous pour dire cela, je me dois de le protéger. Croyez bien que vivre seul avec un enfant avec des troubles n'est pas de tout repos et moi aussi j'aurai aimé qu'un papa soit aux côtés de mon enfant. Et pour rassurer, bien entendu que je vais passer par un avocat.

Parfois abstenez-vous de répondre plutôt que commenter de la sorte.

Moi mon enfant et ma tristesse vous remercie.

Par kang74

Bonjour

Seul le juge décidera, seul lui décidera de ce qui est mieux pour l'enfant.

Par de là, s'il le demande, il aura des droits de voir l'enfant en visites médiatisées, non pas par rapport son intérêt ou le votre, mais celui de l'enfant à avoir des liens, adaptés à la situation avec ses deux parents.

Il y aura des professionnels à même de faire un rapport impartial de ces visites.

D'après ce que vous en dites (je n'ai pas le dossier en main).

Ce pourquoi l'assistance d'un avocat vous est indispensable pour bien étudier tout le dossier pour porter au mieux vos arguments.

Car non, pour le juge, vous n'êtes pas la mieux placée pour savoir ce qui est le mieux pour votre enfant, et c'est TRÈS important pour la suite de ne pas le dire et de le comprendre.

Par Visiteur

Vous vous permettez de me juger sans connaître les faits, j'ai fait un résumé factuel de la situation pour avoir des conseils. un pédopsychiatre a estimé possible que mn fils s'offre de stress posteraumatique. Si je viens dans ce forum ce n'est pas pour lire ce genre de de commentaires, bien évidemment qu'un enfant doit voir son père mais quand ce dernier est toxique pour l'enfant, et je pense être mieux placé que vous pour dire cela, je me dois de le protéger.croyez bien que vivre seul avec un enfant avec des troubles n'est pas de tout repos et moi aussi j'aurai aimé qu'un papa soit aux côtés de mon enfant.et pour rassurer, bien entendu que je vais passer par un avocat.
Parfois abstenez vous de répondre plutôt que commenter de la sorte.
Moi mon enfant et ma tristesse vous remercions.

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a eu aucun jugement. Yapasdequoi vous a simplement averti qu'il y a un risque que le juge ne voie pas la situation comme vous si de mauvais arguments sont employés.

En France il y a une habitude très ancrée de maintenir au maximum le lien avec le parent qui fait au moins mine de s'intéresser à son enfant. Un parent qui se drogue ou boit de l'alcool peut avoir un droit de visite (ou même avoir la résidence principale).

Et même une condamnation pour violences sur la personne de l'autre parent n'est pas en soi un obstacle à un droit de visite.

Par défaut, on considère qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de voir ses deux parents. Pour empêcher tout contact entre un parent et un enfant il faut un dossier particulièrement solide et ce n'est pas facile du tout.

Dans les cas tels que le vôtre, il n'est pas du tout impossible d'avoir des visites médiatisées. Le juge décide ensuite s'il faut le faire évoluer en droit de visite ou en droit d'hébergement.

Par yapasdequoi

Etant donné vos réactions à nos réponses neutres et sans jugement (même si elles vous déplaisent), il est vraiment très important de vous faire assister par un avocat si vous voulez avoir une petite chance que votre attitude soit considérée dans l'intérêt de l'enfant et non dans le but de couper ses liens avec son père.